

Préformation

Destinée aux élèves qui souhaitent faire de la danse leur métier mais qui ne peuvent pas (niveau technique / artistique insuffisant) ou ne souhaitent pas pour le moment intégrer la formation de préparation à l'EAT. Inscription sur audition et entretien.

Formation de 400 heures qui comprend :

- Un planning de 12 cours par semaine établi avec les responsables de la formation et évolutif.
- Un suivi personnalisé avec un entretien individuel toutes les 6 semaines pour faire le point sur les objectifs fixés.
- 10h de mise à disposition des Studios pour la préparation de l'examen de fin d'année.
- Un examen de fin d'année qui évalue le niveau technique et artistique de chaque élève.

Formation EAT

Depuis 2008, LE STUDIO DE LA DANSE propose une formation professionnelle de préparation à l'EAT [de septembre à juin]. Cette formation, dont l'inscription se fait sur audition et entretien, s'adresse aux élèves ayant déjà une bonne pratique de la danse.

L'E.A.T. [Epreuve d'Aptitude Technique en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse] est une épreuve difficile qui requiert une préparation intensive [technique et artistique].

La formation professionnelle EAT de 650 heures comprend :

- Un planning de 15 cours par semaine établi avec les responsables de la formation.
- 1 cours hebdomadaire dédié à la formation et spécifique à l'épreuve de l'EAT.
- Deux évaluations individuelles par trimestre suivi d'un entretien permettant d'évaluer la progression de chaque élève et de préparer à l'entretien de l'EAT [avec 3 bilans écrits de l'équipe pédagogique sur l'année].
- Aide à la création de la variation libre [10 heures / personne].
- Travail personnel des variations libres et imposées [mise à disposition des studios 5h par semaine avec support vidéo possible].
- Deux EAT blancs viennent compléter la formation [dont un avec un jury de professionnels extérieurs à l'école].
- Un suivi personnalisé tout au long de la formation et plus particulièrement avant l'épreuve.

Un stage avec les chorégraphes des variations imposées de l'EAT Jazz est également organisé et proposé au Centre tous les ans.

Formation continue du danseur

Pour les professeurs de danse, danseurs, intermittents du spectacle,... possibilité de prise en charge des cours dans le cadre de conventions de formations professionnelles avec le Centre. [*Uniformation, Afdas...*].

AUDITIONS

Lors des auditions aux formations professionnelles, les candidats suivent un cours technique collectif de danse Jazz afin d'évaluer leur niveau et doivent présenter une variation libre d'environ 2 mn. Les auditions sont gratuites et sont suivis d'un entretien individuel.

FINANCEMENT

Certains organismes publics, fondations et entreprise privées délivrent des aides personnelles sur demande, les démarches sont personnelles. Pour les candidats salariés, le coût de la formation peut être pris en charge par l'OPCA [AFDAS, FONGECIF, AGEFOS,...] de leur entreprise au titre de la participation à la Formation Professionnelle Continue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre employeur si vous êtes salarié. Se renseigner auprès de :

Congés Individuel de Formation [C.I.F.] - FONGECIF / FAF TT / OPACIF Fond d'assurance formation de l'employeur
Droit Individuel à la Formation [D.I.F.] Crédit Formation de la D.D.T.E.

Pour les candidats demandeurs d'emploi, se renseigner pour : Financement de votre région Aide Individuelle à la Formation - A.I.F. / Aide Individuelle à la Formation - A.I.F. / Congés Individuel de Formation - C.I.F. / A.N.P.E. / ASSEDIC / Mission Locale pour l'Emploi

Pour les candidats intermittents du spectacle, se renseigner auprès de : A.F.D.A.S / A.N.P.E

EQUIPE PEDAGOGIQUE / FORMATIONS PROFESSIONNELLES :

Myriam HAURAY-SEROT / Responsable Formations, professeur jazz & barre au sol jazz

Paskale ROULEAU / Professeur danse classique, barre au sol classique & assouplissement

Charlotte MORAND / Professeur danse jazz

Elise LERAT / Professeur danse contemporaine

Véronique FIOLEAU / Professeur pilates, renforcement musculaire

L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE (EAT)**NATURE ET CONTENU DES EPREUVES**

L'examen d'aptitude technique permet de vérifier que le candidat possède les capacités techniques et artistiques requises pour aborder la préparation au diplôme d'État de professeur de danse :

- Maîtrise et précision corporelles [construction corporelle, précision d'exécution des éléments techniques, respect des dynamiques, des nuances, utilisation de l'espace].
- Maîtrise des notions de temps, de temps musical, musicalité.
- Sens artistique [qualité d'investissement dans le mouvement, interprétation, comportement, présentation].
- Capacité à articuler les éléments techniques relatifs à l'option choisie.
- Maîtrise de la composition [spécificité, originalité, créativité].

Ainsi, pour chacune des options visées par la loi [classique, contemporaine, jazz], le niveau requis correspond au niveau atteint par les élèves des conservatoires nationaux de région ou des écoles nationales de musique et de danse à la fin du cycle secondaire [cursus A].

A ce titre, les épreuves de l'examen d'aptitude technique correspondent à la variation définie par l'inspection de la création et des enseignements artistiques chargée de la danse dans les épreuves finales de ce cycle.

Modalités de déroulement de l'examen d'aptitude technique – Danse classique, contemporaine, jazz :

1 - **Variation imposée** par l'inspection de la création et des enseignements artistiques du Ministère chargé de la culture et de la communication, d'une durée d'une minute trente à trois minutes maximum, exécutée ou démontrée en détail par le candidat. [Coefficient 3].

Le candidat choisit cette variation imposée parmi deux variations définies par l'inspection.

Le Président du jury peut demander à titre complémentaire au candidat d'exécuter à nouveau un ou plusieurs éléments techniques ou une phrase chorégraphique, pris dans la variation imposée.

2 - **Composition personnelle** : Le candidat exécute ou démontre une composition personnelle d'une durée d'une minute trente à trois minutes, préparée à l'avance avec un support musical de son choix en utilisant les éléments techniques de son option. [Coefficient 2].

3 - **Improvisation** : le jury choisit un ou plusieurs éléments techniques et artistiques relatifs à l'option choisie ou contenus dans la variation imposée retenue, à partir de ces éléments, le jury donne des consignes précises au candidat qui improvise une courte séquence, d'une durée de trente secondes à une minute avec un support musical défini par ce même jury. La possibilité d'improviser dans le silence pourra être envisagée par le candidat en accord avec le jury. [Coefficient 1].

Un entretien avec le jury porte sur l'ensemble des épreuves; il permet au candidat de préciser sa prestation et ses propositions.

Durée totale des épreuves : 15 minutes

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION DE L'EXAMEN

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est à retirer à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du lieu d'habitation du candidat.

Le candidat doit remplir le dossier en lettres capitales et l'envoyer accompagné de toutes les pièces demandées au centre d'examen dont il relève, avant la date de clôture figurant sur le dossier, le cachet de la poste faisant foi.

Attention, seuls les dossiers complets à la date de clôture pourront être pris en compte pour cette inscription.

A la réception du dossier, le centre d'examen :

- Adresse au candidat une **attestation d'inscription**, un DVD et un CD de la variation imposée.
- Encaisse les droits d'inscription.

Convocation :

Le centre d'examen adresse au candidat une convocation à l'examen au plus tard 15 jours avant les épreuves fixées dans l'option et la région considérées.

Les désistements enregistrés dans la limite d'un mois avant le début des épreuves sont recevables.

Au-delà de cette limite, seuls sont recevables les désistements pour cas de force majeure dûment justifiée par toute attestation (certificat médical, pièce officielle, administrative...) envoyée dans les 48 heures au centre d'examen.

Présentation aux épreuves :

Le jour de l'examen le candidat doit se présenter au lieu, date et heure fixés par la convocation, muni de :

- l'attestation d'inscription
- la convocation à l'examen
- une pièce d'identité
- le DVD et le CD de la variation imposée

Résultats:

Les résultats des candidats sont affichés à la fin de chaque session dans le centre d'examen.

La liste nominative des candidats déclarés admis est affichée dans toutes les Directions régionales des affaires culturelles dont relève le centre d'examen.

Les centres d'examen envoient à chaque candidat :

- un relevé de ses notes.
- et, le cas échéant, une attestation de réussite.

Trois centres d'examen sont désignés par le ministère chargé de la Culture pour organiser l'examen d'aptitude technique (EAT) :

l'APPSEA Nord – Pas-de-Calais

l'ISDAT Département du spectacle vivant de Toulouse

le PESMD de Bordeaux-Aquitaine

La demande d'inscription est à retourner au centre dont relève le candidat en fonction de son lieu de domicile.

LE DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE (DE)

Le diplôme d'État de professeur de danse est obligatoire pour l'enseignement de la danse dans les options classique, contemporaine et jazz (loi du 10 juillet 1989).

Le diplôme d'État s'obtient en 3 étapes : EAT, UV, PEDAGOGIE.

1. Examen d'Aptitude Technique

Inscription (démarche personnelle du candidat) :

Le dossier d'inscription est à retirer à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Le candidat doit le demander, le compléter et le renvoyer munis des documents demandés avant la date de clôture des inscriptions. A la réception du dossier, la DRAC enverra une attestation d'inscription, un Cd audio et un DVD des variations imposées et 15 jours au plus tard avant l'épreuve, une convocation.

Epreuves de l'EAT

- Variation imposée
Variation imposée par le Ministère de la Culture, d'1 minute 30 à 3 minutes maximum.
- Variation libre
L'élève présente une composition personnelle d'1 minute 30 à 3 minutes avec un support musical de son choix en utilisant les fondamentaux de l'option choisie (contemporain, jazz ou classique).
- Improvisation
Le jury donne des consignes, suivant l'option choisie, au candidat qui improvise un enchaînement de 30 secondes à 1 minute.
- Entretien
Le jury s'entretient avec le candidat.

2. Unités de Valeur

Inscription

Après la réussite à l'EAT, la DRAC délivre sur demande du candidat un livret de formation. L'école de formation se charge des inscriptions aux examens et fait parvenir aux candidats les convocations aux épreuves. Pour se présenter aux examens, le candidat doit avoir eu la note minimale de 10 à son EAT.

Epreuves des UV

- Formation musicale
L'épreuve est orale : écoute et analyse d'une œuvre du programme ; lecture rythmique et notions musicales de base ; mémorisation et transcription corporelle.
Durée de l'épreuve : 25 à 30 minutes.
- Histoire de la danse
L'épreuve est écrite : dissertation sur un sujet du programme ; 10 questions sur les connaissances de base.
Durée de l'épreuve : 3 heures
- Anatomie – Physiologie
L'épreuve est orale : sujet tiré au sort par l'élève portant sur les connaissances de l'anatomie fonctionnelle et la physiologie.
Durée de l'épreuve : 15 minutes + 30 minutes de préparation

3. Unité de Valeur de Pédagogie

L'unité de valeur pédagogique a pour objet d'acquérir et de vérifier la capacité à transmettre l'art de la danse. Cette unité de formation vise à développer la maîtrise des processus d'apprentissage en fonction de l'âge et du niveau des élèves, l'approche de la progression pédagogique, la maîtrise des rapports de la danse avec la musique, l'analyse du corps dans le mouvement dansé, les éléments de réflexion sur la transmission d'une technique corporelle et artistique ; elle aborde en outre la formation pratique par l'organisation de mises en situation pédagogique.

Inscription

Le candidat doit justifier de la réussite aux 3 UV théoriques.

L'école de formation se charge de convoquer le jury et d'organiser l'examen. Elle inscrit et convoque les élèves candidats.

Préparation à l'UV de pédagogie

L'élève se doit d'être présent à tous les cours :

- Pédagogie appliquée à l'option,
- AFCMD,
- Psychopédagogie,
- Eveil-initiation,
- Maîtrise des rapports avec la musique
- 50 cours de danse techniques par trimestre

Epreuves de l'UV pédagogie

- Un cours de 30 minutes d'éveil [4 – 6 ans] ou initiation [6 – 8 ans] dans l'option choisie.
- Un cours de 40 minutes, cours technique [+ de 9 ans] dans l'option choisie.

Entretien avec le jury, 30 minutes.